

**COMMUNE DE MASSAGUEL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 octobre 2019**

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF et le vingt-neuf octobre à vingt HEURES et quinze MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORCAN Michel, Maire,

Présents : Mmes Laetitia RIVAIRAN, Laure GLEIZES, Pascale VAISSIERE, Mrs Michel ORCAN, Denis COUSINIER, Michel GUARDIOLA, René ALBERT, Catherine SEVERAC

Absent : Sébastien GIRARD, Benjamin GARDIN,

Secrétaire: Mme RIVAIRAN Laetitia

**1) Compte rendu Conseil Municipal du 10 septembre 2019.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

**2) Indemnités de conseil au comptable du Trésor.**

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux ;
- Vu la prise de fonction au 1<sup>er</sup> décembre 2018, de Mr QUETGLAS Claude en qualité de comptable public à PUYLAURENS (Tarn) ;
  - Accorde l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an ;
  - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur QUETGLAS Claude

**3) Délibération recensement population 2020**

Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2020 les opérations de recensement conformément à la Loi 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête ainsi qu'un agent recenseur et de fixer leurs rémunérations.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme MOYANO GARCIA Eva en qualité de coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020
- Et Mme BONNET Sandrine en qualité d'agent recenseur pour l'année 2020.
- La rémunération totale des deux agents sera égale au montant forfaitaire fixé par l'administration soit 850 €.

#### **4) Délibération prix d'eau et assainissement pour 2020**

Monsieur le Maire le maire explique au Conseil municipal que depuis la séparation des budgets d'eau et d'assainissement il est nécessaire de mettre en place un abonnement pour l'assainissement afin d'équilibrer les budgets.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de nouveaux tarifs de vente de l'eau, de la taxe d'assainissement, de l'abonnement eau et de l'abonnement assainissement pour 2020.

- m3 eau : 1.05 € (idem 2019)
- assainissement : 0.95 € (0.85€ en 2019)
- abonnement annuel eau: 30€ (en 2019 l'abonnement d'eau était de 60€)
- abonnement annuel assainissement: 40€

Après discussion et délibération, à l'unanimité, il est décidé d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 01 janvier 2020.

#### **5) Opposition au transfert à la Communauté de Communes Sor et Agout au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 de la compétence assainissement**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

VU le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit d'assouplir les dispositions concernant le transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet le texte facilite les possibilités d'opposition des communes même lorsque la communauté de communes exerce « en partie seulement l'une ou l'autre » de ces compétences.

Ainsi, sous réserve des discussions qui auront lieu au sénat et à l'assemblée nationale et des amendements qui seront adoptés, le projet de loi pourrait permettre aux communes de la Communauté de Communes Sor et Agout de délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2020.

La minorité de blocage s'exprime par délibération dans la mesure où au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de la compétence assainissement.

En l'espèce, la majorité des membres du bureau de la Communauté de Communes Sor et Agout ont exprimé le souhait de reporter la date de transfert de la compétence assainissement à une date ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement,
- **SOUHAITE** que le transfert soit mis en œuvre dans un délai raisonnable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de conserver le bénéfice des études menées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6) Délibération taxe d'aménagement par secteur

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération du 25 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint en annexe de la présente délibération nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : voirie CR4

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux de 10% sur les parcelles C0029 et C0028 .
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **7) Tarifs cantine et garderie 2020.**

Suite à l'augmentation du prix des repas facturés par le fournisseur, Mr. Le Maire demande au Conseil de se positionner par rapport aux tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2020.

Le Conseil après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs actuel pour la rentrée de janvier 2020.

### **8) Renouvellement du contrat de travail à Mme. Patricia Azemar**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que le le contrat de travail de Mme. AZEMAR Patricia arrivera à échéance le 28/11/2019. Mr. le Maire propose de prolonger son contrat pour trois ans supplémentaires.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de prolonger le contrat de Mme. AZEMAR Patricia selon la loi de travail de la fonction publique.

### **9) Périmètre programme OPAH**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions prévues pour le programme OPAH seront limitées pour les travaux des maisons situées au centre bourg de la commune de Massaguel.

### **10) Compte rendu réunion pour le transfert de la source d'eau de Massaguel**

Monsieur le maire rappelle que compte tenu des travaux importants à réaliser sur la source de Bergieu, les financeurs (Adour-Garonne et le département) ont souhaités un transfert de la compétence au syndicat du Pas du Sant. Le 22 octobre, a eu lieu une réunion avec tous les organismes qui participent au projet de ce transfert. Après discussion, le Syndicat du Pas du Sant a manifesté son désaccord pour prendre en charge les emprunts qui sont liées aux budgets de l'eau et de assainissement. Mr. le Maire propose une réflexion plus générale afin de trouver la meilleure solution pour la commune de Massaguel. Après réflexion et analyse, il est décidé d'aborder le sujet au prochain conseil.

### **11) Compte rendu de réunion projet éoliennes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bureau d'études va déposer le permis de construire et que nous sommes dans l'attente de plus d'information.

### **12) Compte rendu de réunion fibre optique**

SFR va installer la fibre optique pour le compte du département. L'installation va durer 3 ans et l'entreprise doit commencer les travaux de raccordement en juin 2020.

Pour le piémont de la montagne noire et pour Massaguel, les raccordements pourraient démarrer en 2022.

### **13) Compte rendu de réunion CCSA**

#### **1-Schema des équipements sports loisirs et nature**

Présentation par Mme. Siau du bureau d'études SED : elle insiste sur le potentiel du territoire et précise que le développement du sport augmente l'attractivité d'un territoire et de son développement économique en attirant de nouvelles populations et des touristes.

#### **2) Assainissement collectif**

En attente de la promulgation de la loi, les communes sont invitées à délibérer sur le sujet du transfert de la compétence assainissement collectif afin de reporter celui-ci au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **3) Approbation du règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs »**

Base de loisirs : Charte déontologique et vidéo protection  
Le Président présente la charte déontologique de vidéo protection par laquelle la CCSA s'engage à veiller au bon usage du système de vidéoprotection et à garantir les libertés publiques et individuelles

#### **5) Base de loisirs : projet d'acquisition de terrains**

M. Michel ORCAN expose à l'assemblée les projets d'acquisition de terrains à proximité de la base de loisirs. Le conseil autorise Mr. le Président à lancer des négociations auprès des propriétaires concernés.

#### **6) Finances locales : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2019**

Considérant les devis de travaux de Voirie 2019 pour les différents cantons de la CCSA, le conseil décide de solliciter l'attribution de subventions au titre du FDT-FAVIL 2019.

#### **7) Actions Sociales : Règlement intérieur Lieu d'Accueil Enfant Parent**

Mr. Mas, président de la commission « petite enfance », indique que le Lieu d'Accueil Enfant Parent est un espace ouvert aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'au moins un adulte référent. Il permet un échange entre parents : voir plus d'informations sur le site de la CCSA ([communautesoretagout.fr](http://communautesoretagout.fr))

#### **8) PLUI**

Mme. Laperrouze, présidente de la commission urbanisme, indique que le travail mené se concrétisera le 26 novembre prochain lors de l'approbation par le conseil du document d'urbanisme. Après les mesures de publications et les délais réglementaires, nous pouvons espérer que le PLUI soit opposable en février 2020.

9) Aménagement du territoire : Demande subventions à la région Occitanie pour un programme « façades » dans les communes bourgs centre

La Communauté de communes a décidé de soutenir financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles selon des critères et un règlement validé par délibération le 24/09/19.

A compter de janvier 2020, une Prime de 1500€ sera attribuée sous certaines conditions et dans la limite d'une enveloppe financière votée chaque année par la CCSA.

#### **14) Compte rendu du conseil d'école**

Effectifs de l'école: 32 élèves au total soit 13 enfants en maternelle/CP et 19 enfants en CE/CM

Elections de délégués de parents d'élèves: Madame Cauquil et Monsieur Pélissier ont été élus pour représenter les parents au conseil d'école. Mme. Portalié et Mme. Barthelemon sont les suppléantes.

Petits travaux et petits achats: Vu avec le représentant de la mairie

Vie scolaire: Les élèves ont participé à un cross dans le cadre de génération 2024. Ils ont parcouru 62 km.

Les élèves de maternelle/CP ont assisté à leur premier spectacle vivant à Sorèze sur des objets de la vie courante.

Le cycle piscine à l'Archipelle de Castres a commencé pour 6 séances.

Projet de sentier pédagogique autour du patrimoine:

- réalisation des panneaux par les enfants
- Création d'un livre et des bornes avec numérotation

Lecture du règlement intérieur de l'école: le conseil d'école approuve le règlement.

**Fin de la séance 22h50.**